



HYGIÈNE

- 17.- Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes/évaluation des débits et répartition des quotes-parts

SÉCURITÉ

- 18.- Adoption/règlement 378-6-09 amendant le règlement 378-97 concernant les nuisances  
 19.- Adoption/règlement 436-1-09 amendant le règlement 436-09 concernant la protection sur les incendies  
 20.- Pompier à temps partiel – engagement – dépôt  
 21.- Parole à l'auditoire  
 22.- Levée de la séance

09-09-149

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
 et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-09-150

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AOÛT 2009

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille  
 et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE le procès-verbal du 10 août 2009 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-09-151

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2009

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
 et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE les comptes à payer au 31 août 2009 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJUSTEMENT DE TAXES – DÉPÔT

La Directrice générale dépose au conseil l'ajustement de taxes pour le mois d'août 2009, lequel confirme un montant total de 26 967,86 \$.

09-09-152 Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

DE MANDATER le conseiller, Monsieur Alexander Tomeo, afin de représenter la Municipalité à la séance d'information qui aura lieu le 7 octobre 2009, dans les locaux de la firme L'Inspecteur Canin Inc., à Saint-Lin-des-Laurentides, et que les dépenses encourues lui soient remboursées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-09-153 LES CHEVALIERS DE COLOMB DE POINTE-CALUMET/PRÊT DE LA SALLE DU CONSEIL/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Pointe-Calumet à utiliser la salle du conseil pour les assemblées générales du 4<sup>e</sup> degré du Frère André, les lundis 21 septembre 2009, 21 décembre 2009, 22 mars 2010 et 21 juin 2010.

Il est bien entendu que le conseil municipal se garde le privilège d'utiliser la salle au besoin ou pour toute urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-09-154 51<sup>E</sup> GROUPE SCOUT DE POINTE-CALUMET/LEVÉE DE FONDS/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

D'AUTORISER l'organisme le 51<sup>e</sup> Groupe Scout à circuler dans les rues de Pointe-Calumet les 17 et 18 octobre 2009, afin d'effectuer une levée de fonds en ramassant des bouteilles et cannettes vides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-09-155 DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 33<sup>E</sup>, 34<sup>E</sup> AVENUE ET 27<sup>E</sup> RUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le paiement au montant de 9 450 \$ à la firme Projeco Ingénierie Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de drainage et réfection de chaussée sur les 33<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup> Avenue et la 27<sup>e</sup> Rue (factures #1226 et 1245).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

085

DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 33<sup>E</sup>, 34<sup>E</sup> AVENUE ET 27<sup>E</sup> RUE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 ET #4/AUTORISATION DE PAIEMENT

09-09-156

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #3 au montant de 219 193,78 \$ (taxes incluses) à la firme David Riddell Excavation/Transport, ainsi que le décompte progressif #4, représentant la libération de la retenue, au montant de 24 351,59 \$ (taxes incluses), dans le cadre des travaux de drainage et de réfection de chaussée sur les 33<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup> Avenue et la 27<sup>e</sup> Rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-09-157

DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 22<sup>E</sup> AVENUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 684,39 \$ à la firme Projeco Ingénierie Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de drainage et réfection de chaussée sur la 22<sup>e</sup> Avenue, entre le boul. de la Chapelle et le numéro civique 344 (factures #1234 et 1246).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-09-158

DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 22<sup>E</sup> AVENUE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 ET #2/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #1 au montant de 59 728,57 \$ (taxes incluses) à la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée, ainsi que le décompte progressif #2, représentant la libération de la retenue, au montant de 6 636,51 \$ (taxes incluses), dans le cadre des travaux correctifs de drainage sur la 22<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard de la Chapelle et le numéro civique 344.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-09-159

DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 51<sup>E</sup> AVENUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le paiement au montant de 6 772,50 à la firme Projeco Ingénierie Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de drainage et réfection de chaussée sur la 51<sup>e</sup> Avenue (facture #1237).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 51<sup>E</sup> AVENUE/DÉCOMPTE  
PROGRESSIF #1ET #2/AUTORISATION DE PAIEMENT

09-09-160

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #1 au montant de 82 872,58 \$ (taxes incluses) à la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée, ainsi que le décompte progressif #2, représentant la libération de la retenue, au montant de 9 208,06 \$ (taxes incluses), dans le cadre des travaux correctifs de drainage sur la 51<sup>e</sup> Avenue, entre la rue André-Soucy et le numéro civique 269.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-09-161

DRAINAGE – 45<sup>E</sup>, 46<sup>E</sup> AVENUE ET 47<sup>E</sup>, 48<sup>E</sup> RUE /SOUMISSIONS PAR  
INVITATION/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions par invitation, dans le cadre des travaux de drainage sur les 45<sup>e</sup>, 46<sup>e</sup> Avenue et 47<sup>e</sup>, 48<sup>e</sup> Rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-09-162

DRAINAGE – 45<sup>E</sup>, 46<sup>E</sup> AVENUE ET 47<sup>E</sup>, 48<sup>E</sup> RUE /SURVEILLANCE DES  
TRAVAUX/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme Projeco Ingénierie Inc., datée du 14 septembre 2009, pour un montant forfaitaire de 6 000,00 \$ (dépenses et taxes en sus), pour la surveillance des travaux de drainage dans les secteurs des 45<sup>e</sup>, 46<sup>e</sup> Avenue et 47<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> Rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-09-163

PAVAGE – RUE ANDRÉ-SOUCY (ENTRE LA 50<sup>E</sup> ET LA 51<sup>E</sup> AVENUE)/  
DÉCOMPTE PROGRESSIF #2/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #2, au montant de 4 311,22 \$ (taxes incluses), à la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée, lequel représente la libération de la retenue dans le cadre des travaux de pavage sur la rue André-Soucy, entre la 50<sup>e</sup> et la 51<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES/RAPPORT DES DÉBITS ET CHARGES APPLICABLES AUX VILLES TRIBUTAIRES/APPROBATION

09-09-164

CONSIDÉRANT le rapport produit par EnviroServices Inc., en mai 2009 relativement à une évaluation des débits et charges des villes tributaires de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet entérine le rapport d'EnviroServices Inc., version finale numéro 776-010 datée de mai 2009, et accepte les débits et charges tels qu'établis audit rapport pour chacune des villes membres, à savoir :

Sainte-Marthe-sur-le-Lac :	25,58 %
Saint-Joseph-du-Lac :	18,43 %
Pointe-Calumet :	1,71 %
Deux-Montagnes :	54,28 %

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-09-165

ADOPTION/RÈGLEMENT 378-6-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT 378-97 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro 378-6-09 a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de l'avis de motion le 10 août 2009, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le règlement numéro 378-6-09 amendement le règlement numéro 378-97 concernant les nuisances, soit adopté.

QUE l'avis public dudit règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 378-6-09

AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 378-97 CONCERNANT LES NUISANCES

---

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 378-97 concernant les nuisances, en abrogeant l'article 30 dudit règlement, cet article étant inclus dans le règlement numéro 436-09 concernant la prévention des incendies;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le

10 août 2009;

EN CONSÉQUENCE :  
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 30 du règlement numéro 378-97 est abrogé et devient de nul effet.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

CAROLE NOISEUX, secrétaire-trésorière adjointe

09-09-166

ADOPTION/RÈGLEMENT 436-1-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT 436-09 CONCERNANT LA PROTECTION SUR LES INCENDIES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro 436-1-09 a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de l'avis de motion le 10 août 2009, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le règlement numéro 436-1-09 amendant le règlement numéro 436-09 concernant la protection sur les incendies, soit adopté.

QUE l'avis public dudit règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 436-1-09

AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 436-09 CONCERNANT LA PRÉVENTION SUR LES INCENDIES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 436-09 concernant la prévention sur les incendies, en y ajoutant un article énumérant les personnes autorisées à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement numéro 436-09;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 août 2009;

EN CONSÉQUENCE :  
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 6.04 du règlement numéro 436-09 est déplacé à la fin dudit règlement et devient l'article numéro 14.03, pour se lire comme suit :

« 14.03 Le conseil municipal autorise de façon générale, tout agent de la paix, ainsi que les personnes ayant les titres ci-après énumérés, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement :

- Directeur – Police ou son représentant;
- Directeur-adjoint – Police ou son représentant;
- Directeur – Prévention des incendies ou son représentant;
- Directeur – Travaux publics ou son représentant;
- Inspecteur en bâtiment ou son représentant;
- Le procureur de la municipalité dûment nommé par la Municipalité de Pointe-Calumet. »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

CAROLE NOISEUX, secrétaire-trésorière adjointe

#### POMPIER À TEMPS PARTIEL – ENGAGEMENT – DÉPÔT

La Directrice générale dépose au conseil l'engagement de Monsieur Sébastien Godon-Leroux au poste de pompier à temps partiel pour le Service des incendies de Pointe-Calumet, effectif le 8 septembre 2009.

Ce pompier est assujéti à une période probatoire d'un an.

#### PAROLE À L'AUDITOIRE

Madame Gill dépose au président de l'assemblée ainsi qu'aux membres du conseil, à l'exception de la conseillère, Madame Marie-Claude G. Prud'Homme, une lettre de plainte concernant cette dernière.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

09-09-167

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 20h40, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CAROLE NOISEUX, secrétaire-trésorière adjointe